



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/1/Add.1/Corr.1  
2 août 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-sixième session

ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Rectificatif

Page 4 et page 56 : Intitulé du point 21, sans objet en français.

Page 6

1. Le début du paragraphe 8 doit se lire comme suit : "Trois groupes de travail devaient se réunir avant la quarante-sixième session de la Sous-Commission".

2. Après le paragraphe 10, insérer un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

"10 bis. A sa quarante-cinquième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1993/29, a décidé d'examiner plus avant les projets de principes et de directives fondamentaux énoncés dans l'étude du Rapporteur spécial, M. Theo van Boven, concernant le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/CN.4/Sub.2/1993/8, sect. IX), et de créer à cet effet, à cette session, si cela est nécessaire, un groupe de travail de session, en vue d'adopter un ensemble de principes et de directives en la matière. La Sous-Commission voudra peut-être envisager de créer ce groupe de travail à la présente session."

Page 43

L'intitulé figurant entre les paragraphes 208 et 209 devrait se lire "Protection du patrimoine des peuples autochtones".

Page 44

1. A la fin du paragraphe 212, ajouter une nouvelle phrase se lisant comme suit : "La Sous-Commission a également décidé que l'étude s'intitulerait 'Protection du patrimoine des peuples autochtones'".

2. Insérer après le paragraphe 212, un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

"212 bis. A sa cinquantième session, la Commission, dans sa décision 1994/105, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les décisions de la Sous-Commission mentionnées ci-dessus".

Page 48

1. A la fin du paragraphe 234, les mots "à la Commission à sa cinquantième session" devraient se lire "à la Commission à sa cinquante et unième session".

2. Le texte du paragraphe 235 devrait se lire comme suit :

"235. A la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/1994/34) établi conformément à la demande de la Sous-Commission mentionnée ci-dessus."

3. Après le paragraphe 235, insérer un nouveau paragraphe se lisant comme suit :

"235 bis. La Sous-Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat (E/CN.4/Sub.2/1994/41) établie conformément au paragraphe 3 de la résolution 1993/27 de la Commission et aux paragraphes 25 et 26 de la résolution 1993/5 de la Sous-Commission."

-----